



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	001-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2025.GRPARL.12
Déposée le :	12.01.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	728/2025 du 2 juillet 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Véhicules de fonction personnels et services de chauffeur du canton de Berne

Certaines collaboratrices et certains collaborateurs du canton ont droit à un véhicule personnel. Lors de la session d'hiver 2024, une question¹ a été déposée à ce sujet. La présente interpellation vise à approfondir ce sujet, d'autant plus que tous les points de cette question n'ont pas pu être tirés au clair.

Dans la réponse apportée à cette question, le Conseil-exécutif renvoie au concept de mobilité de l'administration cantonale bernoise². Dans le développement qui suit, le terme employé est « stratégie en matière de véhicules ».

Comme indiqué dans la question, les modèles SUV Škoda Enyaq et Škoda Karoq, communément perçus comme des véhicules haut de gamme, par exemple, sont mis à disposition en tant que véhicules personnels.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les modèles de véhicule mis à la disposition des collaboratrices et collaborateurs du canton en tant que véhicules personnels (prière d'en indiquer la quantité par Direction) ?
2. La stratégie en matière de véhicules prévoit que ce sont les personnes à la tête d'un office qui ont la charge d'en faire respecter les principes et conditions-cadres. Qui décide donc quel véhicule personnel est attribué aux personnes à la tête d'un office ?

¹ Question 41 « Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ? » (cf. <https://www.rgr-ser-vice.apps.be.ch/api/gr/documents/document/2d0dd2f269814062949589c08d2f65ff-332/2/2024.GRPARL.11-Beilage-F-582145.pdf>, p. 72 s.).

² Stratégie du canton en matière de véhicules du 28 octobre 2015 (cf. https://www.bemobil.sites.be.ch/content/dam/bemobil_sites/dokumente/fr/2015-10-29-mobilitaetskonzept-fr.pdf).

3. D'après ladite stratégie, le gabarit des véhicules cantonaux doit être aussi petit que possible et aussi grand que nécessaire. Quels sont les critères concrets pour en juger ?³
4. La stratégie en matière de véhicules date de 2015. Ce document et ses annexes sont-ils encore d'actualité ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les points devant être mis à jour ?
5. Où trouver les versions actuelles des annexes E et F, lesquelles sont censées évoluer chaque année conformément à la stratégie en matière de véhicules ?
6. Outre l'utilisation de véhicules personnels, il est également possible de faire appel à un service de chauffeuses ou chauffeurs. Quels sont les membres du gouvernement, les collaboratrices et collaborateurs qui se sont déplacés en sollicitant les services d'une chauffeuse ou d'un chauffeur au cours des deux dernières années ? Prière d'étayer la réponse de chiffres et d'indiquer en quelle qualité les personnes en ont fait usage.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quels sont les modèles de véhicule mis à la disposition des collaboratrices et collaborateurs du canton en tant que véhicules personnels (prière d'en indiquer la quantité par Direction) ?*

Les Directions et unités suivantes ne disposent d'aucun véhicule personnel : Direction des travaux publics et des transports (DTT), Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), Direction des finances (FIN), Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), Chancellerie d'État (CHA).

À la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), 39 véhicules sont attribués à une collaboratrice ou un collaborateur en tant que véhicule personnel. À une exception près, ces véhicules sont attribués à des gardes-faune et à des gardes-pêche. Les modèles sont les suivants : Škoda Enyaq85x, BMW iX1, Volvo EX40, Škoda Karoq, Škoda Octavia, BMW X3.

À la Direction de la sécurité (DSE), 52 véhicules sont attribués à une collaboratrice ou un collaborateur en tant que véhicule personnel. La Police cantonale en utilise 43, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) six et l'Office de la population (OPOP) trois. Les modèles sont les suivants : VW T6 Kombi, VW Passat, SEAT Leon, SEAT Alhambra, SEAT Ateca, BMW X3, BMW X1, BMW 330e, Škoda Karoq, Škoda Kodiaq, Škoda Octavia, Škoda Enyaq, DS 7 CRB E-Tense 4x4, Mercedes Benz Vito Tourer, Peugeot 3008, Dacia All-New Duster Extreme TcE 130 4x4, Volvo X30 4x4.

2. *La stratégie en matière de véhicules prévoit que ce sont les personnes à la tête d'un office qui ont la charge d'en faire respecter les principes et conditions-cadres. Qui décide donc quel véhicule personnel est attribué aux personnes à la tête d'un office ?*

Le commandant de la Police cantonale est la seule personne à la tête d'un office à disposer d'un véhicule personnel. L'achat du véhicule attribué à ce commandant a été validé par le secrétaire général de la DSE.

3. *D'après ladite stratégie, le gabarit des véhicules cantonaux doit être aussi petit que possible et aussi grand que nécessaire. Quels sont les critères concrets pour en juger ?*

³Škoda vante les qualités du modèle Enyaq pour son habitacle généreux et son design élégant.

Les véhicules sont choisis parmi les modèles du catalogue de la centrale d'achat cantonale Mobilité (CAC Mobilité), en fonction de l'usage prévu et de la région concernée. Le catalogue lui-même est établi selon la stratégie du canton en matière de véhicules. Il fait l'objet d'un nouvel appel d'offres public tous les cinq ans environ (voir également le point 4).

4. *La stratégie en matière de véhicules date de 2015. Ce document et ses annexes sont-ils encore d'actualité ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les points devant être mis à jour ?*

Si la stratégie en matière de véhicules date en effet de 2015, ses principes de fond valent toujours. Les priorités fixées conservent leur pertinence, en particulier la réduction des émissions de CO₂, le passage à une motorisation sans émission et la prise en compte du coût du cycle de vie dans la décision d'achat. Ces critères répondent aux exigences actuelles de mobilité durable.

Néanmoins, l'incitation à décarboner l'administration publique s'est faite encore plus pressante depuis 2015. En conséquence, il est nécessaire de remanier la stratégie en matière de véhicules afin de tenir compte des dernières évolutions politiques, technologiques et réglementaires.

Une mise à jour de la stratégie est donc prévue. Elle sera dirigée par la CAC Mobilité et se fera au cours de l'année 2025. Les travaux de mise à jour devront notamment tenir compte d'aspects tels que les progrès technologiques améliorant la motorisation des véhicules, de nouvelles conditions-cadre légales et la fixation d'objectifs plus poussés en matière de développement durable. Les directives générales s'appliquant sont celles de la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne.

5. *Où trouver les versions actuelles des annexes E et F, lesquelles sont censées évoluer chaque année conformément à la stratégie en matière de véhicules ?*

Les annexes E et F de la stratégie en matière de véhicules définissent les critères minimaux d'efficacité énergétique auxquels doivent satisfaire les véhicules standard et les véhicules d'intervention. Conformément à la stratégie en matière de véhicules, ces critères minimaux sont réexaminés chaque année par la CAC Mobilité, en prévision des achats, et adaptés aux possibilités techniques des véhicules. Il n'est toutefois pas prévu que les annexes E et F soient adaptées en conséquence chaque année.

6. *Outre l'utilisation de véhicules personnels, il est également possible de faire appel à un service de chauffeuses ou chauffeurs. Quels sont les membres du gouvernement, les collaboratrices et collaborateurs qui se sont déplacés en sollicitant les services d'une chauffeuse ou d'un chauffeur au cours des deux dernières années ? Prière d'étayer la réponse de chiffres et d'indiquer en quelle qualité les personnes en ont fait usage.*

Le service de véhicules avec chauffeuse ou chauffeur du Conseil-exécutif est actuellement mis à la disposition des membres du Conseil-exécutif, de la chancelière ou du chancelier, des membres de la présidence du Grand Conseil et des personnes les accompagnant, selon une pratique établie de longue date. Ce service est exclusivement réservé aux trajets effectués dans l'exercice des fonctions officielles.

Ces trajets et leur volume ne font pas l'objet d'une analyse chiffrée.

Destinataire
– Grand Conseil